

## Directives relatives aux auditrices et auditeurs (DAud)

Le Rectorat,

vu l'art. 3, du Règlement des études en formation initiale, du 11 juillet 2024

vu l'art. 4, du Règlement de la filière de formation continue et postgrade, du 4 avril 2024,  
arrête :

**Article premier**  
But Les présentes directives fixent les conditions auxquelles des auditrices et auditeurs peuvent être admis pour suivre des cours à la HEP-BEJUNE.

**Art. 2**  
Principes Les auditrices ou auditeurs suivent des cours sans possibilité d'obtenir des crédits ECTS ou un titre.

**Art. 3**  
Conditions d'admission<sup>1</sup> Sur demande motivée, toute personne âgée de 18 ans révolus durant le semestre concerné peut être admise comme auditrice ou auditeur.  
<sup>2</sup>Le nombre de périodes hebdomadaires de cours suivis en tant qu'auditrice ou auditeur est en principe limité à quatre par semestre.

**Art. 4**  
Procédure d'admission<sup>1</sup>La demande d'inscription doit être faite auprès du service académique avant le début du semestre, mais au plus tard un mois avant le début du cours concerné.  
<sup>2</sup>Sous réserve de la capacité d'accueil du cours et de l'accord des formatrices ou formateurs responsables des cours concernés, la ou le responsable de filière rend un préavis au service académique qui statue.

**Art. 5**  
Statut Les auditrices et auditeurs sont inscrits à un cours mais ne sont ni immatriculés ni inscrits dans un programme de formation.

**Art. 6**  
Attestation<sup>1</sup>Les auditrices et auditeurs reçoivent une attestation à condition d'avoir assisté à 80% du cours.  
<sup>2</sup>L'attestation ne donne droit à aucun crédits ECTS.

**Art. 7**  
Taxes<sup>1</sup>Le montant dû par les auditrices et auditeurs est fixé par le Règlement des taxes de la HEP-BEJUNE.  
<sup>2</sup>Le Service académique mentionne la taxe due dans sa décision d'admission.  
<sup>3</sup>La taxe est due avant le début du semestre et n'est pas remboursable.

**Art. 8**

Dispositions finales

<sup>1</sup>Les présentes directives abrogent et remplacent le Règlement sur le statut d'auditeur ou d'auditrice du 5 septembre 2013.

<sup>2</sup>Les présentes directives ont été adoptées par le Rectorat de la HEP-BEJUNE le 11 juillet 2024.

<sup>3</sup>Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

Delémont, le 11 juillet 2024

**Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE**

**Maxime Zuber**  
Recteur